

COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE

Département du Lot-et-Garonne

République Française



MAIRIE

Tél : 05.53.94.20.11

communedemauvezin.47@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°09/2026

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le maire de la commune de Mauvezin-sur-Gupie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Monsieur Christian MICHELET, 2^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian MICHELET, 2^{ème} adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux de voirie (voies communales et chemins ruraux)
- Travaux et entretien des bâtiments et des ouvrages communaux

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Mauvezin-sur-Gupie, la secrétaire de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MAUVEZIN-SUR-GUPIE, le 31 mars 2026

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE
